Envoyé en préfecture le 18/02/2025
Reçu en préfecture le 18/02/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250218-DL25_051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2025 / 051

Nombre de conseillers :

En exercice : 26

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 11 février 2025.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jocelyne PION, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Bahya BAILICHE, Dominique AGUILAR.

Absents excusés : /

Absents non excusés : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @ACTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE
CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE LA VARENCE ET DU BOULEVARD SAINT MICHEL AU PROFIT DE MADAME [redacted]

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que [redacted] a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir une emprise communale sise à l'angle de la rue de la Varence et du Boulevard Saint Michel d'environ 12 m² (cf plan annexé).

- Vu l'article L.2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande de Mme [redacted] d'acquérir cette emprise ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale ;
- Considérant que cette emprise communale n'est plus affectée ni à l'usage direct du public du fait de sa fermeture par un mur, ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune ;
- Considérant que cette emprise fait partie du domaine privé communal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	**Pour : 23**
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser la cession par la commune de Tonnerre de ladite emprise au profit de Mme [redacted] pour un montant de 130€ hors taxes et hors frais notariés ;
- De dire que les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- De préciser que l'acte notarié sera rédigé conformément au document d'arpentage établi par le géomètre;
- De confier à l'étude GUILPAIN GANDRE située à Tonnerre, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à cette vente.

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.